



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2023**

**NUMERO SPECIAL N° 07**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2023-01-ARS50 du 24 janvier 2023 portant levée de l'interdiction de la pêche de loisirs de coquillages fousseurs sur tout ou partie des communes de Sainte-Marie-du-Mont, Audouville-la-Hubert, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Germain-de-Varreville, Sainte-Mère-Eglise (Foucarville, Ravenoville), Saint-Marcouf, Fontenay-sur-mer, Quinéville.....</i>	<i>2</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral DDPP n°2023-038 du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale.....</i>	<i>2</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>4</b>
<i>Arrêté n° SH-2023-0012 du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté d'agglomération Le Cotentin.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° SH-2023-0013 du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°SH-2023-0014 en date du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° SH-2023-0015 en date du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté de communes Granville Terre et Mer.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° SH-2023-0016 en date du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.....</i>	<i>5</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>5</b>
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	5
<i>Décision n°2023-10 du 9 janvier 2023 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche.....</i>	<i>5</i>
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE.....	12
<i>Arrêté du 24 janvier 2023 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche.....</i>	<i>12</i>
<i>Arrêté du 25 janvier 2023 autorisant la désaffectation de biens immeubles.....</i>	<i>12</i>
MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG.....	12
<i>Arrêté du 25 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Cherbourg.....</i>	<i>12</i>

---

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

---

#### **Arrêté n° 2023-01-ARS50 du 24 janvier 2023 portant levée de l'interdiction de la pêche de loisirs de coquillages fousseurs sur tout ou partie des communes de Sainte-Marie-du-Mont, Audouville-la-Hubert, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Germain-de-Varreville, Sainte-Mère-Eglise (Foucarville, Ravenoville), Saint-Marcouf, Fontenay-sur-mer, Quinéville**

Considérant les résultats satisfaisants du suivi microbiologique réalisé en 2021 et 2022 sur les coques de Saint-Germain-de-Varreville et Quinéville dans le cadre de la surveillance mise en place par l'ARS.

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral n°2020-44 du 14 septembre 2020 portant interdiction de la pêche de loisirs de coquillages fousseurs sur tout ou partie des communes de Sainte-Marie-du-Mont, Audouville-la-Hubert, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Germain-de-Varreville, Sainte-Mère-Eglise (Foucarville, Ravenoville), Saint-Marcouf, Fontenay-sur-mer, Quinéville. Le littoral de Sainte-Marie-du-Mont (depuis le monument d'Utah-Beach) jusqu'à Quinéville (cale) est abrogé. La pratique de la pêche de loisir sur cette zone est subordonnée au classement des zones 50-04-01 et 50-04-02 défini par l'arrêté en vigueur portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées ainsi qu'à proximité des accès à l'estran (cales, escaliers, chemins).

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

#### **Arrêté préfectoral DDPP n°2023-038 du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale**

Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code de commerce,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de la consommation,  
Vu le code de procédure pénale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, le code du tourisme,  
Vu le code des ports maritimes,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;  
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret en date du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-02-VN en date du 19 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël FAYAZ-POUR, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n°2023-02-VN en date du 19 janvier 2023, seront exercées par M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2023-02-VN en date du 19 janvier 2023.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 du présent arrêté, s'agissant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-02-VN en date du 19 janvier 2023, est conférée à l'effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités de leurs services respectifs, avec les précisions figurant en annexe du présent arrêté, et de valider les congés et les autorisations d'absence de leurs agents, à :

- M. Jérémie VERNET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

- M. Christian LEA, son adjoint,

- Mme Christelle BRIAULT, chef du service protection de l'environnement ,

- Mme Florence LEGRAND, chef du service sécurité sanitaire des aliments, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

- Mme Valérie DUBOIS, chef de l'unité de Cherbourg du service sécurité sanitaire des aliments ;

- M. Hervé MORISSET, responsable du service d'inspection vétérinaire de l'abattoir de Coutances, service sécurité sanitaire des aliments ;

- Mme Delphine MAQUET-CHURIN, adjointe au responsable du service d'inspection vétérinaire de l'abattoir de Coutances, service sécurité sanitaire des aliments ;

- Mme Béatrice LEROUX, chef du service santé et protection animales, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

- Mme Camille LE MOINE, son adjointe.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Raphaël FAYAZ-POUR et de M. Pol KERMORGANT, délégation est donnée, aux fins de signer les propositions de transactions pénales effectuées au titre des articles L. 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime, à :

- M. Christian LEA, responsable du contentieux.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël FAYAZ-POUR, délégation est donnée aux fins de délivrer, en application de l'arrêté du 21 avril 1997, les autorisations permettant aux propriétaires ou détenteurs d'animaux mordeurs ou griffeurs de s'en dessaisir ou de les abattre pendant la période de mise sous surveillance de 15 jours s'agissant des animaux domestiques et de 30 jours s'agissant des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, à :

- M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint ;

- Mme Béatrice LEROUX, chef du service santé et protection animales ;

- Mme Camille LE MOINE, adjointe à la chef du service santé et protection animales.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral DDPP n°2021-441 du 25 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale est abrogé.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR

#### ANNEXE : GRILLE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En toutes circonstances, restent à la signature du préfet les actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents suivants :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

- les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

- les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

La délégation de signature donnée aux chefs de service, à leurs adjoints et cadres intermédiaires s'effectue selon les modalités définies ci-après :

Types de courriers ou d'actes administratif	Signataire *
→ Courriers aux administrés	
Mesures de police administrative CCRF (injonction et pré-injonction)	Agents
Récépissés de déclarations de détention de faune sauvage captive ou d'activités en lien avec les animaux de compagnie	Chef de service
Accusé de réception de dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Chef de service
Lettres de suites en cas d'absence de faits contraires aux prescriptions applicables ou uniquement en cas de non-conformités mineures (ICPE)	Agents
Courriers de transmission des rapports en cas de constats de faits contraires aux prescriptions applicables avec proposition de suites administratives (ICPE)	Agents + chef de service
Courrier de simple transmission de rapport d'inspection ou rappel réglementaire sans annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	Chef de service ou cadre de proximité de l'agent (sauf abattoirs)
Avertissement administratif (sans prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Chef de service ou cadre de proximité de l'agent (sauf abattoirs)
Mise en demeure (avec prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance	Directeur

des non-conformités	
Mise en demeure au titre du code de l'environnement	Préfet
Mise en demeure en SPA (prophylaxie, protection animale)	Chef de service (ou adjoint)
→ Courriers aux institutionnels et partenaires	
Notes au préfet ou au corps préfectoral (secrétaire général, directeur de cabinet)	Directeur
Courriers à enjeux aux institutionnels ou organismes partenaires (EDE, AIAM, ordre des vétérinaires, GTV...)	Directeur
→ Décisions administratives	
- Mesures prises au titre du code rural et de la pêche maritime	
Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance	Chef de service (ou adjoint)
Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection	Directeur
Agrément d'établissement	Directeur
Agrément des centres de tests pour le contrôle des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée	Directeur
Retrait d'agrément ou suspension d'agrément	Directeur
Autorisation transporteur (agrément transporteur, CAPTAV)	Chef de service (ou adjoint)
Limitation de mouvements d'animaux au titre de l'identification	Chef de service (ou adjoint)
Euthanasie d'animaux vivants au titre de la protection animale (sauf carnivores)	Chef de service (ou adjoint)
Fermeture d'établissement	Directeur
Levée de fermeture d'établissement	Chef de service
Décisions de destruction, retrait, consignation ou rappel de produits	Directeur
Décision d'euthanasie de carnivores domestiques présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques en application de l'article L211-11	Préfet
- Mesures prises au titre du code de la consommation	
Fermeture d'établissement	Directeur
Levée de fermeture d'établissement	Chef de service (ou adjoint)
- Mesures prises au titre du code de l'environnement	
Certificats de capacité faune sauvage captive	Préfet
Arrêté ICPE	Préfet
Autorisation d'ouverture d'établissement de catégorie 1	Préfet
Autorisation d'ouverture d'établissement de catégorie 2	Préfet
Mesures de police administrative prises après mise en demeure au titre du code de l'environnement	Préfet

\* Le signataire indiqué est celui qui en premier lieu est chargé de signer le document. En cas d'urgence et en l'absence ou l'empêchement simultanés du directeur et du directeur adjoint, l'arrêté de subdélégation s'applique.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### **Arrêté n° SH-2023-0012 du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté d'agglomération Le Cotentin**

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Cotentin a lancé le 20 novembre 2019 une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) afin d'identifier les besoins en habitat des familles en voie de sédentarisation sur son territoire et a mis en place le 4 décembre 2020 une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la sédentarisation des gens du voyage afin de l'accompagner sur cette thématique ;

Considérant que la communauté d'agglomération le Cotentin a lancé en mars 2021 une étude avec la SAFER afin d'identifier et d'acquérir du foncier mobilisable pour la réalisation des aires de moyens et grands passages inscrites dans le schéma susvisé ;

Considérant que la communauté d'agglomération le Cotentin respecte l'une des conditions prévues à l'article 2 de la loi susvisée pour bénéficier d'une prorogation du délai de mise en œuvre de ses obligations fixées dans le schéma susvisé ;

Art. 1 : Le délai de deux ans prévu à l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma inscrites sur le territoire de la communauté d'agglomération le Cotentin est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

### **Arrêté n° SH-2023-0013 du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie**

Considérant le courrier en date du 31 août 2021 adressé à M. le Préfet de la Manche par le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie dans lequel il présente l'investissement de sa collectivité dans la gestion des grands passages et dans la politique sociale de sédentarisation :

- mise à disposition d'un terrain pour les grands passages en 2019, 2020 et 2021,

- travail mené par ses services pour renforcer le dispositif des aires tournantes mis en place sur son territoire, dans le cadre du schéma, par l'ajout d'un terrain communautaire,

- recherche et acquisition de terrains utiles à la sédentarisation ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie respecte l'une des conditions prévues à l'article 2 de la loi susvisée pour bénéficier d'une prorogation du délai de mise en œuvre de ses obligations fixées dans le schéma susvisé ;

Art. 1 : Le délai de deux ans prévu à l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma inscrites sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Signé : Le Préfet :Frédéric PERISSAT



**Arrêté n°SH-2023-0014 en date du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a lancé le 16 décembre 2020 une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) afin de définir le devenir de l'aire d'accueil permanente et d'identifier les besoins en habitat des familles en voie de sédentarisation sur son territoire conformément aux prescriptions du schéma susvisé;

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche respecte une des conditions prévues par l'article 2 de la loi susvisée, pour bénéficier d'une prorogation du délai de mise en œuvre de ses obligations fixées dans le schéma susvisé ;

Art. 1 : Le délai de deux ans prévu à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma inscrites sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Signé : Le Préfet :Frédéric PERISSAT



**Arrêté n° SH-2023-0015 en date du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté de communes Granville Terre et Mer**

Considérant le courrier en date du 31 août 2021 adressé à M. le Préfet de la Manche par le président de la communauté de communes Granville Terre et Mer dans lequel il présente les trois sites identifiés par la SAFER qui pourraient potentiellement accueillir l'aire de grands passages inscrite au schéma susvisé ;

Considérant le courrier en date du 2 novembre 2021 adressé à M. le Préfet de la Manche par le président de la communauté de communes Granville Terre et Mer dans lequel il indique que le futur programme local de l'habitat (PLH) prévoit, dans une de ses actions, de répondre aux besoins des gens du voyage et notamment d'accompagner la sédentarisation des familles via la réalisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, la réalisation de logements adaptés et la création de terrains familiaux locatifs ;

Considérant que la communauté de communes de Granville Terre et Mer respecte une des conditions prévues par l'article 2 de la loi susvisée, pour bénéficier d'une prorogation du délai de mise en œuvre de ses obligations fixées dans le schéma susvisé ;

Art. 1 : Le délai de deux ans prévu à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma inscrites sur le territoire de la communauté de communes de Granville Terre et Mer est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Signé : Le Préfet :Frédéric PERISSAT



**Arrêté n° SH-2023-0016 en date du 24 janvier 2023 relatif à la prorogation du délai de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo**

Considérant que la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a lancé le 21 juillet 2021 une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) afin de définir les besoins en habitat des familles en voie de sédentarisation sur son territoire et de pouvoir y répondre conformément aux prescriptions du schéma susvisé ;

Considérant que la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo respecte l'une des conditions prévues à l'article 2 de la loi susvisée pour bénéficier d'une prorogation du délai de mise en œuvre de ses obligations fixées dans le schéma susvisé ;

Art. 1 : Le délai de deux ans prévu à l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma inscrites sur le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Signé : Le Préfet :Frédéric PERISSAT



---

**DIVERS**

---

**DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

***Décision n°2023-10 du 9 janvier 2023 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche***

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier

Vu le code minier

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;  
 Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;  
 Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;  
 Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;  
 Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-03 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;  
 Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

**Art. 1 :** Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

- 1. Inspection de l'environnement – volets ICPE
- 2. Sécurité des équipements à risques et des réseaux
- 3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
- 4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- 5. Réserves naturelles
- 6. Faune, flore
- 7. Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
- 8. Opérations d'inventaire
- 9. Interruptions de travaux
- 10. Gestion forestière
- 11. Mines, carrières et énergie
- 12. Contrôles de véhicules routiers
- 13. Surveillance et contrôle des déchets
- 14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
- 15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

**Art. 2 :** Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement – volets ICPE	
<p>Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>2. saisine des autorités ou personnes compétentes,</li> </ol> <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>- Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</p> <p>4. échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance</p> <p>5. échanges dans le cadre du suivi des inspections</p> <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <p>6. Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</p> <p>7. Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</p> <p>8. Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;</li> <li>- Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil</li> <li>- Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>2 - Sécurité des équipements à risques et des réseaux</b>	
<p>2-1 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement -</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
<p>3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement</li> </ul>
<b>4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants</li> <li>• Approbation des consignes écrites</li> <li>• Mise en révision spéciale</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages</li> <li>• Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues</li> <li>• Annonce et rapport d'inspection de barrages</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117 , R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>5 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>6 - Faune et Flore</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</li> <li>Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</li> <li>Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>7 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes</li> </ul> </li> <li>Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</li> <li>Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées</li> <li>Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> <li>Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>8 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>9 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>10 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>11-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>11-4 Production de gaz combustibles</p> <p>Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article R.555-17 du code de l'environnement</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li>• Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif,</li> <li>• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</li> </ul> <p>11-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Article D.351-7 du code de l'énergie</li> <li>• Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<p>12 - Contrôles des véhicules routiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<p>13 - Surveillance et contrôle des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<p>14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• <b>Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</b></li> </ul>
<p>15 - Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans de submersion rapide (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>• Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM</li> </ul>

Art. 3: Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Inspection de l'environnement-ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'entretien aux	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie											11.5 11.6			14
Mme Marie ABADIE, Cheffe du service risques	1	2	3	4							11-1 11.3 11.4		13	
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2	3	4							11-1 11.3 11.4		13	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1	2	3											
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels	1	2	3											
M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3													
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13	
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13	
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1	2	3											
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels				4										
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11.1			
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11.1			
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels					5	6	7	8		10				
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques											11.1			

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'investissement	Interdiction de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques											11.1			
M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés						6								
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation					5	6								
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets							7	8						
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral						6	7	8			11.1			
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral						6	7	8			11.1			
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules												12		
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules												12		
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen												12		
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen												12		
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche														
Mme BOUTTEN GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1													
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1													
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1													
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1													

Art. 4 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Art. 5 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE



## **DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche**

### ***Arrêté du 24 janvier 2023 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche***

Art. 1 : Le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Madame Jessie ORVAIN, Maire d'Isigny-le-Buat
- Monsieur Henri LEMOIGNE, Maire de Créance
- Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville-la-Bigot

Représentant du conseil départemental :

- Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale
- Monsieur BEAUCCOUDREY Michel (suppléant)

Personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative :

1) Sur proposition du président du mouvement associatif :

- Monsieur Jean-Patrick CLÉMENT, président de l'association Citoyens et Justice
- Monsieur CATELIN (mouvement associatif)

2) Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche :

- Monsieur Patrice CADOR, membre du comité départemental pour le développement de l'emploi associatif
- Monsieur Georges JEAN, membre de l'association France Bénévolat

Art. 2 : Le Préfet ou son représentant, préside le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche ;

Art. 3 : Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



### ***Arrêté du 25 janvier 2023 autorisant la désaffectation de biens immeubles***

Art. 1 : Le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du collège « Tiphaigne de la Roche » de Montebourg est modifié ainsi : Les parcelles O 317, O 320 et N 101 situées hors du périmètre actuel du collège, sont désaffectées et remises à disposition de leurs propriétaires respectifs (O 317 et O 320, la communauté d'agglomération Le Cotentin, N 101, le riverain propriétaire privé) qui recouvrent l'ensemble de leurs droits et obligations.

La parcelle N 140 située également hors du périmètre actuel du collège et représentant l'emprise partielle de voies communales est désaffectée et sera transférée au profit de la commune de Montebourg.

Signé : Pour le préfet et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



## **Maison d'arrêt de Cherbourg**

### ***Arrêté du 25 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Cherbourg***

Art. 1 : Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Cherbourg les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
F.O.	Luce DAMIEN	Christophe LE BER
	Jérôme CARDOT	Bertrand LEMONNIER
	Jean-Mickaël HOAREAU	Samuel DORENGE

Art. 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Signé : Pour le chef d'établissement empêché, l'adjoint au chef d'établissement : Laurent DI NATALE

